



## COMMUNE DE CHASSE-SUR-RHONE

### DECISION MUNICIPALE N°2025-10

#### **Mission de contrôleur technique relative à la réhabilitation et l'extension de l'école Pierre Bouchard, le réaménagement des cours, la réhabilitation du périscolaire et la construction d'un restaurant scolaire.**

**Le Maire de Chasse-sur-Rhône,**

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales, notamment les articles L2122-22 et L2122-23 ;

Vu le Code de la Commande Publique et notamment les articles L2123-1-2 et R2123-1-3 ;

Vu la délibération du 12 juillet 2021 donnant délégation au Maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant le marché du 30 décembre 2024 ;

Considérant que l'offre conforme aux critères établis pour la mission de contrôleur technique relative à la réhabilitation et l'extension de l'école Pierre Bouchard, le réaménagement des cours, la réhabilitation du périscolaire et la construction d'un restaurant scolaire est celle de la société :

BUREAU ALPES CONTROLES

3 BIS impasse des Prairies Annecy-Le-Vieux 74 940 ANNECY

SIREN : 351 812 298

## DECIDE

Article 1 : le marché pour la mission de contrôleur technique relative à la réhabilitation et l'extension de l'école Pierre Bouchard, le réaménagement des cours, la réhabilitation du périscolaire et la construction d'un restaurant scolaire de Chasse sur Rhône pour un montant de 36 456,00 € HT.

Article 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Article 3 : La présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Vienne ;
- Monsieur le Trésorier de Vienne

Fait à Chasse-sur-Rhône, le 10/06/2025

Le Maire,  
Christophe BOUVIER

